

Emplois temporaires

Dernière modification le 12/04/2017

Présentation du service

Le Service des Emplois Temporaires est un service facultatif du Centre de Gestion qui permet d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires dans les cas suivants :

- Remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (congé de maladie, de maternité, parental, de formation, annuels, RTT, temps partiel,...)
- Accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Le service intervient pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales dans toutes les filières, à l'exception des sapeurs-pompiers et de la police municipale.

Les différents types de contrats à durée déterminée sont détaillés dans le [tableau recensant les cas de recrutement](#) d'agents non titulaires de droit public de la FPT.

La mise en place de cette prestation doit être formalisée par la signature de la fiche d'intervention de la convention-cadre entre la collectivité et le Centre de Gestion que vous vous voudrez bien trouver en pièce jointe si elle n'a pas déjà été retournée complétée au CDG.

Tarifs

La tarification du service pour la mise à disposition d'agents ou de secrétaires de mairies comprend un forfait mensuel et un coût au bulletin de paie. Une remise de 10% par tranche de 100 agents sur l'année civile est opérée.

	Collectivités affiliées et non affiliées
Forfait mensuel par agent	56,00 €
Bulletin de salaire traité	12,00 €

Demande de mise à disposition de personnel en ligne

Accédez à notre **formulaire de demande de mise à disposition de personnel** en ligne.
Connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe utilisés pour accéder à l'application Bourse de l'Emploi "Cap territorial".

Pour toute question, reportez-vous à la [procédure d'utilisation du formulaire](#), ou contactez le Service des Emplois Temporaires : emplois-temporaires@cdg71.fr

Notre formulaire permet une gestion dématérialisée et dynamique des demandes de contrats de mise à disposition

d'agents.

A chaque demande, le gestionnaire RH de votre collectivité sera destinataire d'un accusé de réception par mail pour chacune de ses demandes assurant ainsi un suivi du traitement des demandes de mise à disposition.

Par ailleurs, dans le cas d'un renouvellement de contrat pour un agent, le formulaire est automatiquement pré-rempli à l'aide des informations fournies lors de la demande initiale réduisant ainsi le temps de saisie.

Pendant la durée du contrat, **toute modification concernant la situation de l'agent** (prolongation, changement de durée du temps de travail, maladie, accident de travail...) **doit être notifiée immédiatement au Centre de Gestion.**

Textes de référence

- [Modifications du statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale](#)

Dossier de saisine

- [Télécharger le dossier de saisine Mission Emplois Temporaires](#)